

(SUSPICION DE) FAUSSE PRESCRIPTION : COMMENT RÉAGIR ?

Comment réagir lorsque vous doutez de la conformité d'une prescription (papier ou électronique) ?

Si, après analyse, vous suspectez être en présence d'une prescription falsifiée, il vous est recommandé de suivre les étapes suivantes, dans le respect des règles en matière de protection des données :

- Contacter le prescripteur, afin de confirmer qu'il s'agit d'une fausse prescription.
- Si la suspicion de falsification est confirmée :
 - En présence du patient, ne pas délivrer le produit et, si possible, conserver la prescription ou les données de celle-ci.
 - Signaler la situation aux services de police (à ce sujet, voir la remarque ci-dessous).
 - Inciter le prescripteur à alerter les associations représentatives des pharmaciens via les points de contact suspiciousprescription@ophaco.org et osvv@apb.be, pour que la situation puisse être relayée aux pharmaciens et instances compétentes.
 - Inciter le prescripteur à signaler la situation aux services de police (déclaration de personne lésée).

- Si le prescripteur n'est pas joignable et que la suspicion de falsification demeure, si possible, suspendre la délivrance jusqu'à ce que le prescripteur soit joignable et conserver la prescription ou les données de celles-ci.

Le signalement à la police prend du temps, mais est fondamental afin d'étayer suffisamment certains dossiers traités par les autorités judiciaires. D'éventuelles images caméra peuvent se révéler importantes dans ce contexte.

Afin de soutenir les pharmaciens dans leurs démarches et de leur éviter de devoir se déplacer, les associations professionnelles ont mis au point un formulaire de notification permettant, plus facilement, de faire un signalement. Le formulaire est mis à disposition de leurs membres par l'APB¹ et l'OPHACO² et doit être complété par le pharmacien avec toutes les informations relatives à la prescription/aux prescriptions suspecte(s). Le formulaire complété et signé doit être chargé sur le portail web sécurisé de l'AFMPS (module « pharmacien », rubrique « Mon dossier »/« Document(s) ») et un mail doit être envoyé au service d'inspection des pharmacies (pharmacy@fagg-afmps.be) pour l'avertir. Le formulaire sera ensuite transmis directement par l'AFMPS au parquet du Procureur du Roi.

1. Il peut être téléchargé via le lien suivant : <https://www.apb.be/fr-BE/Article/formulaire-de-notification-de-suspicion-de-fausse-prescriptions~2443FR>.

2. L'OPHACO a communiqué le formulaire à ses membres via son canal de communication interne.

